



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.frSite Internet : www.mairiepontcarre.net

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Madame Catherine MACE, Monsieur André LEFRANÇOIS, Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur Claude MACLE (pouvoir à Monsieur Tony SALVAGGIO), Madame Marie-Anne PINTO (pouvoir à Madame Daphné MARTIN), Monsieur Régis GOSSELIN (pouvoir à Madame Déborah THOMAS), Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Monia SAKOUHI, Madame Adeline GREGIS.

Secrétaire : Madame Catherine TOURNUT

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Catherine TOURNUT, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis il propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 12 avril 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Redevances GRDF pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'accueil de loisirs élémentaire et préélémentaire, de l'accueil Pré et Post Scolaire, de la restauration scolaire ouverte aux enfants scolarisés à Pontcarré et aux enfants des autres communes.

L'objet du projet de délibération est de fixer les tarifs des activités périscolaires organisées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération n° 2021-18 du Conseil Municipal du 11 juin 2021 fixant la dernière modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les tarifs à compter du début de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Activité	Tarif Journalier
Accueil de loisirs de 7h00 à 19h00 (hors coût du repas)	21,34 €
Accueil de loisirs de 7h00 à 13h30 (hors coût du repas) les mercredis en période scolaire.	12,85 €
Accueil préscolaire maternelle et primaire de 7h00 à 8h30	1,92 €
Accueil du soir (PS à CM2) de 16h30 à 19h00	3,67 €
Accueil du soir élémentaire de 18h00 à 19h00 (pour les enfants inscrits aux devoirs surveillés)	1,85 €
Devoirs surveillés de 16h30 à 18h00 (forfait)	2,65 €

Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils pré et postscolaires applicables aux enfants domiciliés sur la commune sont modulés en fonction des ressources mensuelles de chaque foyer (ressources mensuelles du foyer = revenus annuels bruts avant abattements /12) et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge) selon le dernier avis d'imposition comme suit :

Ressources mensuelles du foyer	Coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs selon la composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Inférieures à 1 067 €	0.25	0.20	0.15
Entre 1067 € et 1 523,99 €	0.35	0.30	0.25
Entre 1 524 € et 2 299,99 €	0.45	0.40	0.35
Entre 2 300 € et 3 049,99 €	0.50	0.45	0.40
Entre 3 050 € et 4 499,99 €	0.60	0.55	0.50
Entre 4 500 € et 5999,99 €	0.70	0.65	0.60
Supérieures à 6 000 €	0.85	0.80	0.75

Dit que les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 sont modifiés.

Fixe les tarifs de la restauration scolaire pour les jours d'école et les jours de centre de loisirs comme suit:

- **3,96 €** le repas pour les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet,
- **4,84 €** le repas pour le personnel enseignant et pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires,
- **1,98 €** pour les enfants inscrits au Groupe scolaire Louis Mazet apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- **2,42 €** pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- **14.13 €** le repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'apportent pas de panier repas. Sont concernés les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet ou ceux des autres communes qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- **2,53 €** le repas pour le personnel communal.

Dit qu'il est appliqué au bout de 2 retards, une pénalité de 10 Euros par ½ heure de dépassement des horaires de fermeture de l'ALSH. (toute ½ heure entamée est due).

Dit que le tarif en cas de défaut d'inscription à une ou plusieurs des activités périscolaires, chaque prestation sera facturée au tarif de base sans prise en compte du calcul de coefficient familial

Dit que le tarif par repas, en cas de défaut d'inscription à la restauration scolaire sera facturé 6.00 euros

OBJET : RECRUTEMENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 alinéa 2 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le recrutement d'adjoints techniques non titulaires s'avère nécessaire pour assurer, durant la période estivale, la continuité du service public pendant les congés annuels des agents titulaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet du 04 juillet 2022 au 31 août 2022.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

OBJET : MISE EN PLACE DE TARIFS SPECIFIQUES ALSH DU 1^{ER} AU 15 AOUT 2022 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE LOISIRS DE ROISSY-EN-BRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fermeture annuelle du centre de loisirs de la commune du 1^{er} au 15 août 2022.

Monsieur le Maire explique que cette fermeture engendre certaines difficultés pour certains parents qui se retrouvent sans mode de garde.

Aussi afin de palier à ce problème, il a été décidé de solliciter le centre de loisirs de la commune de Roissy-en-Brie.

Une convention sera signée entre les deux communes, cette dite convention précise que la commune sera facturée 32.98 euros par enfant.

L'effectif maximum d'enfants de Pontcarré est fixé à 10, afin de garantir les ratios d'encadrement sur cette période

Les inscriptions seront à effectuer en mairie de Pontcarré au service scolaire, un formulaire ainsi qu'une fiche santé seront à compléter.

Le tarif par enfant à régler à la commune de Pontcarré sera de 32.98 euros par enfant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ladite convention.

FIXE le tarif de la journée ALSH du 1^{er} au 15 août 2022 à 32.98 euros par enfant.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AUX FONDS DE SOLIDARITE (FSL) POUR L'ANNEE 2022

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) faite par le Conseil Départemental pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pontcarré au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion prévoyant le versement d'une contribution à proportion du nombre d'habitants de la commune, à raison de 0.30 € par habitant soit une somme arrondie à l'entier le plus proche pour un montant de 661.00 € pour 2 204 habitants.

OBJET : ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'EAU »

Le Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021 prorogé jusqu'en 2024, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune / collectivité, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2019.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

OBJET : REDEVANCES GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP),

Vu la délibération n° 2007-66 en date du 14 décembre 2007, adoptant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par le concessionnaire GRDF,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

Considérant que le décret n° 2015-334 dispose que « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,035 \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »,

Considérant que GRDF est redevable à la commune d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée comme suit pour l'année 2022 :

RODP 2021 = [(0,035 € x L) + 100 €] x T		
L	Longueur de la canalisation de distribution sous voirie communale	8004 mètres
T	Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2022	1.31
Montant de la RODP 2022		498.00 €

Considérant que GRDF est redevable à la commune d'une redevance annuelle d'occupation provisoire du domaine public, pour l'année 2022 :

RODPP 2022 = (0,035 € x L) x T		
L	Longueur de la canalisation de distribution sous voirie communale	43 mètres
	Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2022	1.12
Montant de la RODPP 2022		17.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

FIXE les redevances dues pour l'année 2022, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) à **498.00 €** et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) à **17.00 €** soit **515.00 €**.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Pontcarré, le 30 Juin 2022



Le Maire


Tony SALVAGGIO